

le Conseil *de la* Cité

C o m p t e - r e n d u • d é c e m b r e 2 0 2 0 • N ° 1 4 6

Le conseil municipal s'est réuni le 26 novembre 2020, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, **Maire** • M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoints** • M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. GILLES, M. ANDRZEJEWSKI, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. LEGRAS, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme COLBAUT.

Était excusé : M. BREMEERSCH.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations Agglomération

01) Renouvellement des membres du collège d'acteurs publics du GAL Lys Romane

Madame le Maire propose de procéder au renouvellement des membres du collège d'acteurs publics du GAL Lys Romane.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, l'intercommunalité s'est engagée dans la mise en œuvre de la stratégie LEADER de l'ex-Pays de la Lys Romane pour la période 2014-2020.

LEADER est un programme territorial qui s'appuie sur le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural) et qui confie, sous l'autorité de la Région Hauts de France, aux acteurs locaux organisés au sein d'une instance de décision, la mission d'attribuer les crédits réservés aux porteurs de projets publics et privés s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie de développement local (SDL) du territoire concerné (les 35 communes de la Lys Romane).

Ce programme est piloté par un Groupe d'Action Local (GAL LEADER) composé d'un collège d'acteurs privés et d'un collège d'acteurs publics ayant le souci d'agir au service de cette SDL. Le GAL de la Lys Romane a été installé le 15 novembre 2018 pour la période 2018-2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les deux représentants suivants :

- Mme DUBOIS : titulaire
- M. DASSONVAL : suppléant.

→ Voté à l'unanimité

02) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 - Rapport Annuel du Délégué

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2019.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport

Délibérations budgétaires Ville

01) Subvention complémentaire 2020 versée par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de soutenir la poursuite de ses actions,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Lillers, une subvention complémentaire d'un montant de 270 000 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2020, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

→ **Voté à l'unanimité**

02) Décision modificative n° 1-2020 – Budget principal commune de Lillers

Madame le Maire présente le projet de décision modificative N° 1-2020 du Budget principal de la commune de Lillers, de la façon suivante :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00		50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	270 000,00		270 000,00
023	Virement à la section d'investissement		-320 000,00	-320 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		320 000,00	-320 000,00	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	7 000,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-327 000,00	0,00	-327 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-320 000,00	0,00	-320 000,00

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-320 000,00	-320 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-320 000,00	-320 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-320 000,00
---	--	--	--------------------

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

03) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement Culture 2021

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'attache à :

- Soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
- Faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
- Accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression. Il accueille les cours hebdomadaires de Hip Hop et de nombreux spectacles dans sa salle.

En plus d'être un lieu d'apprentissage, le palace est un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées, d'une part par la ville ou encore en partenariat pour certains projets, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires, compagnie de théâtre locale) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il tente par ailleurs de remplir les missions suivantes :

- de co-production à travers le projet « La Comédie de Béthune Près de chez vous »
- de diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier aux compagnies régionales et du territoire)
- de médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.
 - S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
 - S'appuyant sur les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 au Conseil Départemental à hauteur de 20.000 €.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville

01) Mairie et CCAS de Lillers - Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Ville (service restauration municipale) auprès du CCAS (Résidence Autonomie A. Croizat)

Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation par laquelle un fonctionnaire territorial titulaire de la Ville est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

→ Voté à l'unanimité

02) Mairie et CCAS de Lillers - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, initialement affecté au Restaurant Municipal de la Ville, auprès du CCAS (Résidence Autonomie A. Croizat)

Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation par laquelle un fonctionnaire territorial, initialement affecté au Restaurant Municipal de la Ville, est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

→ Voté à l'unanimité

03) Mairie et CCAS de Lillers - Mise à disposition d'un agent non titulaire de droit public de la Ville (service restauration municipale) auprès du CCAS (Résidence Autonomie A. Croizat)

Madame le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal le projet de convention de régularisation par laquelle un agent non titulaire de droit public de la Ville est mis à disposition à temps complet de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour renforcer l'équipe en place durant la crise sanitaire COVID du 1^{er} mars 2020 au 21 juin 2020.

Cela a été porté à la connaissance des Membres du Comité Technique en date du 12 novembre 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville • (suite)

04) Consultation du public portant sur la demande d'enregistrement d'un élevage porcin à ROBECQ – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'enregistrement d'un élevage porcin à ROBECQ au nom de M. Alexis LELONG fait l'objet d'une consultation du public.

Celle-ci se déroule du 9 novembre 2020 au 09 décembre 2020 inclus. Le dossier est mis à disposition du public à la mairie de ROBECQ, lieu d'implantation du projet.

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

→ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas émettre d'avis

05) Ets Quillet, angle rue d'Aire et rue Pasteur - Convention opérationnelle entre l'EPF Nord / Pas-de-Calais et la commune de Lillers

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SARL QUILLET, ancien commerce de détail de quincaillerie situé au 6-8 rue d'Aire à Lillers, a fermé ses portes après plus de 30 années d'activités.

L'ensemble immobilier est libre d'occupation et comprend deux biens à usage d'habitation, deux hangars, une cour intérieure attenant à une surface commerciale ainsi qu'une aire de stationnement privée, le tout érigé sur 2234 m².

Considérant d'une part la situation de l'immeuble en centre-ville, en périmètre des Monuments Historiques, au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ainsi qu'en périmètre d'étude intercommunale d'OPAH-RU,

Considérant d'autre part que toute nouvelle opération d'investissement locatif, moyennant la division d'immeuble et contribuant aux situations de mal-logement, est à proscrire eu égard aux enjeux des dispositifs dans lesquels la commune s'engage :

- un enjeu d'attractivité qui est majeur dans le contexte où Lillers connaît une croissance démographique peu dynamique,
- un enjeu de diversification de l'offre d'habitat répondant aux dynamiques de vieillissement, de monoparentalité, de desserrement des ménages ainsi qu'au potentiel de décohabitation familiale,
- un enjeu de solidarité qui fait écho aux situations de précarité identifiées en QPV, essentiellement dans le parc privé qui concentre une offre de médiocre qualité.

Vu la mise en vente de l'ensemble immobilier,

L'acquisition du site, dans sa globalité, permettrait à la commune d'en préciser sa destination, d'ores et déjà orientée sur :

- Un traitement qualitatif des abords de la rue Pasteur (clôture et plantations arbustives afin de redonner de la qualité d'adressage aux équipements existants).
- L'aménagement d'une aire de stationnement à l'arrière des hangars.
- Une intervention de sécurisation des axes circulés (angle rue Pasteur / rue d'Aire).

Délibérations générales Ville • Ets Quillet, convention EPF N/PdC et Ville (suite)

- Une opération d'autoconsommation photovoltaïque sur les hangars après désamiantage, diagnostic de la Fédération Départementale de l'Energie et conventionnement EDF.
- L'utilisation du potentiel des hangars en faveur de l'entreposage de matériel des services techniques municipaux.
- Le relogement de services administratifs municipaux actuellement dispersés sur le territoire communal.

Pour ce faire, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 / 2024, l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais a été sollicité par correspondance pour visiter les ETS QUILLET, étudier la requête de la collectivité et statuer sur la légitimité d'une intervention publique.

Ceci étant exposé, Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis la commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie en date du 16 novembre 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à:

- demander la contractualisation d'une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPF Nord Pas-de-Calais, s'inscrivant dans le PPI 2020 / 2024, pour :
 - L'acquisition et le portage foncier des propriétés des consorts QUILLET, emprises cadastrées section AB n° 723, 725, 726 et 854 ainsi que la gestion et la mise en sécurité du site, dans un premier temps.
 - La remise en état sanitaire des locaux (désamiantage et traitement de mэрule le cas échéant) ainsi que la réalisation des travaux de curage intérieur de l'ensemble des surfaces bâties, dans un second temps.
- signer la convention opérationnelle à établir à cet effet pour une durée de 5 années ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Madame le Maire précise que les études techniques préalables aux travaux de réhabilitation seront fournies par la commune dans un délai de 12 mois.

Madame le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'au même titre que les opérations « Notre Dame » et « Ilot De Lattre », le site de l'ancienne quincaillerie, mentionnant l'EPF en tant que partenaire de la collectivité, est inscrit au sein des dispositifs « Plan de Relance », « OPAH-RU » et « Petites villes de demain » dans lesquels la ville s'est engagée.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville • (suite)

06) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations du repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées :

« L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, s'agissant de l'année 2020, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2020, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de Madame le Maire en date du 18 septembre 2020 adressé à M. le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier de M. le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane daté du 11 septembre 2020 qui précise que : « Conformément à l'article L-3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, chaque Maire peut autoriser le travail des salariés des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an sur le territoire de sa commune ».

La dérogation est collective : elle bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant l'activité visée dans l'arrêté (les activités de service sont exclues de ce dispositif).

L'arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et après avis du conseil municipal.

Si la dérogation porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis, et il appartient de saisir le Président pour avis.

Au cas où l'agglomération ne délibérerait pas dans un délai de deux mois après votre saisine, l'avis serait réputé favorable. Mais si votre sollicitation était faite moins de deux mois avant le 30 décembre, cette règle tacite ne pourrait s'appliquer et vous ne seriez pas en mesure d'autoriser ces dérogations.

Délibérations générales Ville • **Dérogation au principe du repos dominical (suite)**

Madame le Maire propose de fixer les 12 dimanches en 2021 de la façon suivante :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 10 janvier 2021 | - 05 septembre 2021 |
| - 17 janvier 2021 | - 03 octobre 2021 |
| - 7 février 2021 | - 05 décembre 2021 |
| - 27 juin 2021 | - 12 décembre 2021 |
| - 4 juillet 2021 | - 19 décembre 2021 |
| - 25 juillet 2021 | - 26 décembre 2021 |

→ Voté à l'unanimité

07) Désignation, au sein du Conseil Municipal, des membres qui siègeront au Conseil de Maison du Centre Social

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet Centre Social revêt un caractère particulier dans sa gestion et implique la mise en place d'un Comité de Gestion appelé le Conseil de Maison.

Le mode gestion choisi pour le Centre Social La Maison Pour Tous de Lillers est la Cogestion. C'est-à-dire une gestion partagée entre la Ville de Lillers (Gestion Municipale) et l'Association Solillers (Gestion Associative).

L'initiative du Projet émane des habitants (Association, Conseil d'Administration, Bureau et Collectifs d'habitants). La gestion associative prime sur la gestion municipale dans la mise en place du projet et des actions en accord avec les moyens alloués et/ou obtenus.

Le porteur de l'agrément reste la Ville mais l'Association SOLILLERS porte le projet, ses déclinaisons, ses actions et ses activités.

Le Conseil de Maison est composé d'élus de la Municipalité et d'élus du Conseil d'Administration de l'association SOLILLERS.

La composition du conseil de maison doit respecter la règle de la parité entre la Ville et l'Association. Ainsi, le conseil de maison est composé de 12 membres soit 6 membres représentant la Ville de Lillers et 6 membres représentant l'Association Solillers.

Pour l'association SOLILLERS, les membres du conseil de maison sont les membres élus au bureau de l'association soit entre 3 et 6 membres. Dans le cas où la composition du Bureau de l'Association n'atteint pas le nombre de 6 membres, le nombre manquant de membres pour le conseil de maison sera tiré au sort au sein du Conseil d'Administration.

La municipalité désigne ses membres au conseil de maison au sein du Conseil Municipal, soit 6 membres.

Le Maire et le Président de l'Association SOLILLERS président le Conseil de Maison.

Les points traités par le Conseil de Maison sont les moyens mis à disposition de l'Association SOLILLERS (dans le cadre du projet centre social) par la Ville : Les ressources humaines, le budget alloué, matériel, structures...

Pour assurer la validité de la concertation entre les élus de la Ville et les élus de l'Association, un quorum est nécessaire lors de la réunion du conseil de maison. En effet, la moitié des membres doit être présente lors des échanges.

Le conseil de maison se réunit une fois à l'année entre novembre et décembre.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus pour la Ville de Lillers au Conseil de Maison du centre social, soit 6 membres.

Délibérations générales Ville • Désignation, au sein du conseil municipal, des membres
au Conseil de maison du Centre Social (suite)

Les membres, pour la Ville, seront élus jusqu'à la fin du contrat de projet en cours à savoir le 31 décembre 2022.

Le conseil, après avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- M. Michel DASSONVAL
- M. David VERKEMPINCK
- Mme Cathy MAUREAU
- Mme Carole DUBOIS
- Mme Stéphanie CREMAUX
- M. Jean Michel BAILLEUL.

→ **Voté à l'unanimité**